

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Published on Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix | Ελληνογαλλική Σχολή Αγ. Παρασκευής Ευγένιος Ντελακρουά (https://lfh.edu.gr)

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

- Imprimer [1]
- PDF version [2]

Service de restauration : considérations générales

Ce service est confié à un prestataire extérieur sur une base contractuelle. Le prestataire est invité à fournir des plats dont les critères de diététique sont les suivants : variété, équilibre et adaptation aux besoins des élèves. Les élèves du primaire n'ont aucunement accès à la vente à la main.

Le prestataire est invité à se conformer à la loi grecque des cantines scolaires. Il en est de même des élèves apportant leur repas. A ce titre, les élèves ne sont pas autorisés à introduire des boissons gazeuses de type soda, notamment dans les espaces de restauration (terrasse, cafétéria et cantine).

Les élèves pourront régler leur repas de plusieurs façons : les élèves qui bénéficient du service plateau règlent leur repas par forfait (payable à la comptabilité après facture).

Les autres élèves doivent créditer leur carte en déposant au préalable de l'argent à la comptabilité. Ils peuvent ainsi acheter à manger jusqu'à hauteur de leur crédit.

Un paiement sous forme d'échange d'argent liquide est possible mais déconseillé, les élèves étant supposés ne pas avoir d'argent sur eux. Le prestataire doit fournir pour chaque achat un ticket correspondant au montant de l'achat. Le prestataire doit afficher ses prix de façon claire et lisible en trois endroits différents de la cantine et de la cafétéria. Les prix ne peuvent pas changer au cours d'une même année scolaire. Le prestataire doit obtenir l'accord de la commission cantine avant d'introduire de nouveaux aliments/boissons dans la partie cafétéria-vente à la main, à tout le moins l'accord préalable du médecin scolaire si la commission ne se réunit pas fréquemment. Le prestataire est invité à privilégier les produits alimentaires respectant l'équilibre alimentaire, les produits frais notamment.

Le prestataire à ce titre adhère ainsi au principe d'éducation à une alimentation saine et équilibrée. De même, dans un souci de préservation de l'environnement, il s'engage avec les consommateurs à limiter la production de déchets en tous genres.

Le service de demi-pension dans sa forme générale étant soumis à la réglementation générale de l'établissement, les élèves et personnels s'engagent à accepter les règles pré-écrites. En cas de non-respect, le Chef d'Etablissement peut prononcer l'exclusion du service de demi-pension. De même, des punitions sous forme de travail d'intérêt général peuvent être prononcées par tout personnel d'encadrement en cas de non respect des règles édictées précédemment.

Statut

Est considéré demi-pensionnaire tout élève prenant son repas dans l'enceinte de l'établissement. A contrario, est considéré externe, tout élève prenant son repas de la pause méridienne à l'extérieur de l'établissement. Tout élève du CP à la classe terminale du lycée peut être externe : le responsable légal devra inscrire l'élève en cette qualité, ce dernier devra présenter à sa sortie une carte précisant cette qualité, l'élève étant placé durant la pause méridienne sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Restauration scolaire : le fonctionnement

Les élèves de la maternelle demi-pensionnaires prennent leurs repas dans une salle dédiée avec horaire et encadrement spécifiques. Service plateau ou repas personnel préparé par les parents.

Les élèves du primaire demi-pensionnaires prennent leur repas au sein de la cantine scolaire. Soit ils



RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Published on Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix | Ελληνογαλλική Σχολή Αγ. Παρασκευής Ευγένιος Ντελακρουά (https://lfh.edu.gr)

apportent leur repas, soit ils prennent un repas servi sur plateau par le service de restauration confié à un prestataire extérieur. Dans les deux cas, les élèves sont placés sous la surveillance d'assistants d'éducation qui veillent à l'encadrement des élèves durant cette période. Les élèves devront respecter les locaux, les exigences de propreté et obéir aux consignes des personnels en responsabilité.

Les élèves du collège de la section française et de la section hellénique peuvent prendre leur repas sur le temps de la pause méridienne de plusieurs façons :

- Ils apportent leur repas qui pourra être consommé en terrasse (cafétéria comprise) ou dans la cantine, en aucun cas dans les couloirs ou autres espaces intérieurs de l'établissement.
- Ils peuvent aussi acheter leur repas (sandwiches, salades...) dans la cafétéria de la terrasse ou dans celle de la cantine (plateau complet, plat du jour, sandwiches, salades...).
- Dans les deux cas, les élèves devront rester dans l'espace où ils ont acheté leur repas.

L'accès à la cantine est possible dès la fin du ménage qui suit le service de cantine du primaire soit à partir de 12h05. Les élèves en attente devront stationner dans le couloir d'accès en respectant l'ordre d'arrivée. Les élèves devront respecter les locaux (terrasse ou cantine), les exigences de propreté et obéir aux consignes des personnels en responsabilité (agents ou assistants d'éducation).

Les élèves du lycée de la section française et de la section hellénique peuvent prendre leur repas sur le temps de la pause méridienne de plusieurs façons :

- Ils apportent leur propre repas qu'ils peuvent consommer sur la terrasse ou dans la cantine, en aucun cas dans les couloirs ou autres espaces intérieurs de l'établissement.
- Ils peuvent aussi acheter leur repas (sandwiches, salades...) dans la cafeteria de la terrasse ou dans celle de la cantine (plateau complet, plat du jour, sandwiches, salades...).
- Dans les deux cas, les élèves devront rester dans l'espace où ils ont acheté leur repas.

Les élèves devront respecter les locaux (terrasse ou cantine), les exigences de propreté et obéir aux consignes des personnels en responsabilité (agents ou assistants d'éducation). Ils devront aussi respecter l'ordre d'arrivée, le statut de lycéen n'offrant pas de priorité sur celui de collégien.

Les commensaux (tous les personnels) peuvent prendre leur repas au sein de la salle des commensaux dans la cantine ou sur la terrasse. Ils ne sont pas autorisés à manger dans les autres espaces de l'établissement, ni dans la salle des professeurs, sauf aux abords de la kitchenette. Les commensaux ont accès aux mêmes services que les élèves, aux mêmes horaires. En aucun cas, ils ne bénéficient d'une priorité de passage par rapport aux élèves. Les personnels doivent se conformer aux consignes des assistants d'éducation et agents en charge du service de restauration qui sont responsables du bon fonctionnement du service.

Prestations spécifiques : la cantine et la cafeteria de la terrasse sont ouvertes de 7h45 à 15h. La vente à la main est possible dès 7h45 jusqu'à l'heure de fermeture. Les élèves trouveront à toute heure le moyen de se restaurer même si l'école insiste sur la nécessité de respecter dans un souci d'équilibre alimentaire les horaires de repas (petit-déjeuner à la maison, repas du midi à l'école, pas ou peu de restauration intermédiaire).



RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Published on Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix | Ελληνογαλλική Σχολή Αγ. Παρασκευής Ευγένιος Ντελακρουά (https://lfh.edu.gr)

Source URL: https://lfh.edu.gr/reglement-de-la-demi-pension

Liens

[1] https://lfh.edu.gr/print/1316 [2] https://lfh.edu.gr/printpdf/1316